

Vitesse de vent > **100** km/h

Epaisseur de neige > **4** cm

Bureau centralisateur

Numéro d'identification **C-81-2012-03**

du : **04/12/2012**

Etabli par la préfecture de **81 TARN**

A contrôler avant: **01/07/2025**

Référence AVERTECK **944**

PROPRIETAIRE

SACEKRIPA
 14, Rue De Gaillac

Resp: **Monsieur LE GUEN Mickael**
 31000 **TOULOUSE**

Tel: **+33 (0)6 18 54 95**

Fax:

Mob:

leguen.mika@gmail.com

Type **CHAPITEAU**

Fabricant

Modèle **7M DIAMETRE**

Gradins : 3 rangées hauteur maximale 70cm - 85 places y compris bancs
 NOTA : la notion de gradin est due aux articles CTS : il s'agit en fait d'assises solidarisées

Coloris initial Toit **BLANC INT. NOIR**

Tour **BLANC INT. NOIR**

Objet d'un rapport de solidité Oui Non O. agréé

Installations électriques propres Oui Non O. agréé

ALPES CONTROLES

KX125007

21/06/2012

Procès verbal n°	Réaction	Validé le	Laboratoire	Fabricant	Coloris
J050331	M2	03/06/2008	LNE	DIKSON SAINT CLAIR	DIVERS

Marquage M2 Oui Non

Marquage fabricant Oui Non

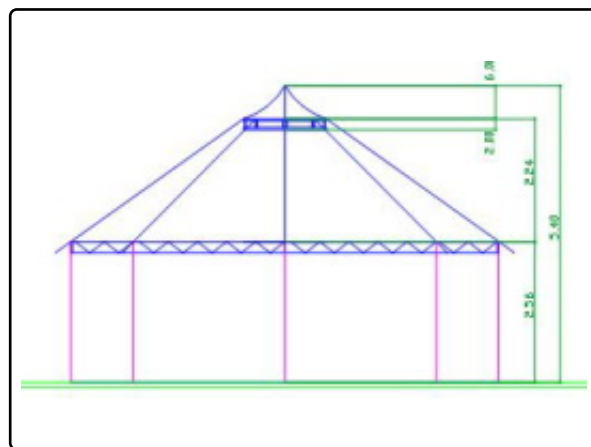
Marquage NF Oui Non



MONTAGE

Schéma type de configuration

Photo non contractuelle de l'installation



	QUANTITATIF			PINCES			HAUBANS
	Nb	H.	Ø	Nb	H.	Ø	Arrachement
MATS	0						38,47 daN
Poteaux de tour	8	2.56	42	8	1	38	650 daN
							1500 daN

GRADINS	Type	GRADIN	Nature	CREMAILLERES BOIS	Assise	Banquette bois
	Fabriqué par		Nb rangées	3	Nb places	85
	Vérificateur		N° rapport		Du	02/07/2023

Dans le cas où un plancher serait liaisonné mécaniquement à la structure du CTS et mis en service, le poids propre d'une partie de ce plancher pourrait être pris en compte en déduction des valeurs utilisées pour le calcul du liaisonnement au sol. Seules les indications fournies par le fabricant sont admissibles

SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

Date et lieu du dernier passage de la commission de sécurité

Contrôles et vérifications	Organisme	Vérifié le	Validité	Contrôleur
Structure et Toile	AVERTECK	02/07/2023	01/07/2025	BRUNO TRINCHE
Electricité bureau agréé				
Electricité technicien compétent				
Chauffage / climatisation				
Gradins	AVERTECK	02/07/2023	01/07/2025	Bruno TRINCHÉ
Moyens de secours				

(1) : cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, les installations doivent être vérifiées par une personne ou un organisme agréé. Il y a lieu de vérifier la présence des vignettes en cours de validité.

Rappel de l'article CTS 31 (extraits) : Demande d'implantation - Attestation de bon montage - Ouverture au public

§ 1. Avant toute implantation dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public l'extrait de registre... :

Commentaires :

1) Il est préférable d'accompagner l'extrait de registre des documents suivants :

- un plan d'implantation de l'établissement dans son environnement ;
- le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs ;
- un descriptif des installations techniques.

2) Attestation de bon montage : le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 imposent à l'exploitant de tenir à disposition des autorités une attestation précisant que le montage et le liaisonnement de l'établissement ont été réalisés conformément aux prescriptions du fabricant. Cette attestation est rédigée par le responsable du montage

Rappel de l'article CTS 52 : Inspection avant ouverture au public

« Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes. »

Commentaire : ce contrôle doit permettre de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol ;
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;
- vérifier la présence du service de sécurité incendie.

RAPPEL: l'organisateur tiendra cet extrait de registre à disposition de la commission de sécurité accompagné d'une copie du dossier de demande d'implantation validée par l'autorité administrative

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION OU DU SPECTACLE

Nom :

Représenté par :

Adresse :



Code postal : Ville :

Dates de la manifestation : -

Lieu de la manifestation : -

Activités prévues : -

Effectif théorique en fonction de l'activité prévue : -

	Responsable organisme	Vérificateur	Propriétaire / Exploitant	Organisateur
Nom :	DIMITRI BAZIN	BRUNO TRINCHE		
Date	02/07/2023	02/07/2023		
Visa			le guen	

AGENCE DE VERIFICATIONS TECHNIQUES

23 route de Renneville

50430 - LESSAY

06.32.22.77.48

ATTESTATION DE BON MONTAGE ET DE LIAISONNEMENT AU SOL

PARTIE RESERVEE AU RESPONSABLE DU MONTAGE

Date du contrôle: ___/___/___ à ___/___h

Lieu d'implantation

Manifestation

Durée d'implantation

Type de CTS CHAPITEAU

Modèle 7M DIAMETRE

SACEKRIPA	Resp: LE GUEN
14, Rue De Gaillac	31000 TOULOUSE
+33 (0)6 18 54 95 10 Fax:	Mob: leguen.mika@gmail.com

	ORGANISATEUR	RESPONSABLE DU MONTAGE
Nom ou raison sociale		
Adresse		

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Numéro d'identification **C-81-2012-03**

Longueur m

Largeur m

hauteur latérale m

Surface totale montée m²

Nombre de sorties

Largeur totale des sorties m

ESSAIS DE SOL A L'ARRACHEMENT OU EQUIVALENT PAR LESTAGE EFFECTUES LORSQUE L'EXPLOITANT N'A PAS ETE EN MESURE DE COMMUNIQUER LES INFORMATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ANCRAGE

	Ancrage	Moyenne des valeurs trouvées sur le terrain lors des essais
Pinces de haubans de mats		
Pinces de haubans de tour		

Nombre total d'essais effectués

Nom et signature du responsable du montage

La mission de montage m'a été confiée par

Qualité

INSTALLATIONS ELECTRIQUES PROPRES A L'ETABLISSEMENT

Atteste que les installations électriques propres à l'établissement ont été réalisées conformément à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié et au schéma électrique annexé au registre de sécurité et validé par un organisme de contrôle agréé

Nom et signature du responsable du montage

Les installations électriques ajoutées feront l'objet d'un contrôle technique par un organisme agréé

NB Ce document n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité et ne remplace pas l'obligation du contrôle périodique de l'établissement réalisé par un organisme habilité par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions de l'article CTS34, du règlement de sécurité

Impossible de trouver le fichier :
RD0760.jpg